

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le quinze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise-

POUVOIRS : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Mme HUGUET Evelyne à M. DAVID Gérard

Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2014D157 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Lancement de la procédure**

Par délibération en date du 2 novembre 2009, le conseil municipal a décidé le lancement d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en remplacement du Plan d'Occupation des Sols.

Le 1^{er} février 2010, il a complété cette délibération en fixant les modalités de concertation de la population.

Depuis le lancement de la procédure, plusieurs lois sont parues en matière d'urbanisme parmi lesquelles les « Lois GRENELLE » n°2009-967 du 3 août 2009 complétée par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et la Loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ce qui a nécessité, à chaque fois, de mettre le projet du PLU en adéquation avec ces nouvelles réglementations ainsi qu'avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Une réunion d'information à destination des nouveaux élus a été organisée au Forum le jeudi 15 mai 2014. Au cours de celle-ci, le cabinet EOL, en charge de l'étude, a présenté le cadre législatif et le contenu du Plan Local d'Urbanisme. Il a ensuite exposé le calendrier de l'étude et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le mercredi 2 Juillet 2014, la commission d'urbanisme s'est réunie à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de prendre connaissance des incidences sur le PLU de la nouvelle loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Le mardi 14 octobre 2014, la commission d'urbanisme s'est encore réunie à la demande de la DDTM afin de prendre en compte les effets de la Loi ALUR et de la nouvelle Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

Par ailleurs, en début d'année 2014, la commune a ouvert un site internet ce qui permet une plus grande information de la population mais n'était pas prévu dans les modalités de concertation de cette dernière.

Face à ces changements, il apparaît indispensable d'actualiser les délibérations du conseil municipal du 2 novembre 2009 et du 1^{er} février 2010.

La procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme peut se résumer comme suit :

- 1- prescription de la révision et définition des modalités de concertation,
- 2- élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt de ce projet et bilan de la concertation,
- 3- procédure d'enquête publique,
- 4- approbation du PLU.

Après débat, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les dispositions ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS),

Article 1 : La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est prescrite sur l'ensemble du territoire.

Article 2 : Depuis le début de la procédure, la concertation avec la population s'est traduite sous forme d'exposition à la mairie de documents graphiques présentant, d'une part, le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.

Par ailleurs, une réunion publique a été organisée le vendredi 5 juillet 2013 au Forum.

Enfin, des articles sur l'avancement de la procédure ont été publiés dans le bulletin municipal et dans la presse.

Afin de poursuivre et de renforcer la concertation avec les habitants, les associations locales ainsi que toutes les autres personnes concernées, dans le respect des dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités seront les suivantes :

- information régulière sur l'état d'avancement des études et sur les dates des réunions ou manifestations liées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune (www.nivillac.fr),
- Maintien de l'exposition à la mairie des documents graphiques présentant, d'une part, le diagnostic initial de la commune, et, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Organisation de une à deux réunion(s) publique(s) en complément de celle organisée le 5 juillet 2013
- Organisation d'une exposition sur les principaux éléments du projet de développement consultable en mairie,
- Mise à disposition d'un cahier de doléances jusqu'à l'arrêt du projet.

Article 3 : Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Mise en conformité du document d'urbanisme

Il s'agit d'assurer une conformité avec l'ensemble des documents existants en la matière, notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- L'inventaire des zones humides et des cours d'eau,
- Le diagnostic agricole,
- Le schéma d'aménagement du bourg,
- Le Plan d'Accès à la Voirie et aux Espaces Publics (PAVE),
- Le zonage d'assainissement,
- Le schéma directeur des eaux pluviales.

L'élaboration du PLU sera également l'occasion d'intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment la prise en compte de la loi Engagement National pour l'Environnement dite « Lois Grenelle » des 3 août 2009 et 12 juillet 2010 ainsi que de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014.

Enfin, il conviendra de prendre en compte les éventuelles remarques formulées par le Juge Administratif.

Développement durable

Toutes les dispositions en la matière seront intégrées au projet de PLU.

Démographie

L'évolution de la population sera prise en compte en recherchant les moyens d'un rééquilibrage générationnel permettant notamment de conserver une population de jeunes.

Logement

L'orientation en matière démographique conduit à :

- un niveau d'offres pour peser sur les prix de l'immobilier tout en limitant la consommation de l'espace agricole à l'urbanisation,
- disposer d'un parc résidentiel complet sur la commune,
- favoriser les solutions immobilières pour garantir une offre pour les familles jeunes, notamment le logement social pour assurer la mixité sociale sur la commune,
- Développer la mixité générationnelle, notamment dans les lotissements et dans les zones agglomérées.

Activités économiques

La commune a pour vocation d'accueillir des activités relevant de l'artisanat, des services et du commerce. Des zones d'activités seront ainsi créées pour répondre aux besoins dans des espaces dédiés. Le commerce sera conforté au centre bourg. De nouveaux commerces pourront être implantés dans les zones d'activités en complémentarité vers La Roche Bernard.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Espaces naturels, patrimoine et environnement

Les espaces naturels seront préservés et la consommation de l'espace limitée. La trame verte et bleue sera préservée. Le patrimoine bâti présentant un intérêt architectural sera mis en valeur. Le quartier de la nouvelle mairie deviendra un lieu identitaire pour la commune.

Urbanisation

L'urbanisation tiendra compte de tous les thèmes précités. Les zones déjà urbanisées seront densifiées conformément aux règles en vigueur. En dehors des agglomérations du bourg et de la périphérie de La Roche Bernard, seul le village de Saint Cry fera l'objet d'une extension.

Les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) seront exceptionnels.

Un relevé de tous les bâtiments situés en campagne sera fait.

Ainsi les bâtiments étoilés en zone agricole (A) ou Naturelle (N) pourront être agrandis et changer de destination.

Agriculture

La commune de NIVILLAC dispose d'une agriculture dynamique.

L'activité agricole sera donc protégée en limitant l'urbanisation dans les espaces agricoles et en encourageant le développement d'autres formes d'agriculture.

Equipements publics

Il s'agira de prendre en compte l'amélioration des équipements sportifs et autres.

Déplacements

Le PLU prendra en compte le Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics (PAVE).

Le réseau de chemins piétonniers sur le territoire de la commune sera préservé.

Le covoiturage sera encouragé.

Article 4 : Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Article 5: Les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration du PLU.

Article 6 : Délégation est donnée au Maire pour signer tous contrats, avenants ou prestations concernant la révision du POS valant élaboration du PLU.

Article 7 : Autorisation est donnée au Maire, en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, d'utiliser la procédure de sursis à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article 8 : Les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement seront soumises à Déclaration Préalable (DP) sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 9 : La présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfet du Morbihan
- Président du Conseil Général

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Président d'Arc Sud Bretagne
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan
- Président de la Chambre des Métiers du Morbihan
- Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan
- Président du Syndicat Eau du Morbihan
- Président du Syndicat Intercommunal du Port de Plaisance de Folleux
- Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

En outre, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 10: Pouvoir est donné au Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouvelles dispositions.

Cette délibération modifie et complète les délibérations du 2 novembre 2009 et du 1^{er} février 2010 relatives au même objet (élaboration du PLU).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141215-2014D157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 18/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

